

# ASSEMBLÉE EUROPÉENNE

---

## MEMORANDUM

*présenté aux Gouvernements par le Comité  
International des Mouvements pour  
l'Unité Européenne*

---

*Le Congrès de l'Europe, réuni à La Haye en Mai 1948 sous les auspices du Comité International des Mouvements pour l'Unité Européenne, a demandé à l'unanimité que soit créée une Assemblée représentative Européenne.*

*Les résolutions du Congrès ont été, dans la plupart des pays d'Europe, présentées par des députations aux Premiers Ministres et aux Ministres des Affaires Etrangères.*

*Plusieurs Gouvernements demandèrent qu'il leur soit soumis des propositions précises relatives au mode de convocation de l'Assemblée. Les Gouvernements Français et Belge ont déclaré publiquement qu'ils étaient favorables au projet. Dans une déclaration faite le 29 Juillet au Sénat Belge, Monsieur le Premier Ministre Spaak a annoncé qu'il était disposé, dès qu'il aurait reçu les propositions au Comité International des Mouvements pour l'Unité Européenne, à entrer en consultations avec les autres Gouvernements sur les mesures à prendre pour constituer l'Assemblée.*

*C'est en vue d'apporter à ces demandes la réponse qu'elles comportent que le Comité International soumet les propositions suivantes à la haute attention des Gouvernements intéressés.*



## CONVOCAATION.

4. Pour des raisons de rapidité et de simplification administrative, il est souhaitable que les Cinq Gouvernements signataires du Pacte de Bruxelles assument la responsabilité de la convocation et de l'organisation de l'Assemblée.

## CONFERENCE PREPARATOIRE.

5. Afin de soumettre aux Cinq Gouvernements toutes recommandations utiles, une Conférence Préparatoire devra réunir le plus rapidement possible des délégations représentatives des Cinq Nations. La composition proposée est la suivante :

Bénélux	{	Hollande .....	11	}	25
		Belgique .....	11		
		Luxembourg ...	3		
France .....					25
Grande Bretagne .....					25
					<hr/>
					75 délégués

6. Les Gouvernements devront obtenir des Parlements respectifs la désignation des délégués, conformément aux chiffres ci-dessus. Ils seront choisis indistinctement parmi les membres des Parlements ou en dehors des milieux parlementaires.

7. Les attributions de la Conférence Préparatoire seront d'étudier et de soumettre aux Cinq Gouvernements toutes recommandations utiles à la convocation de l'Assemblée Européenne, notamment sur les points suivants :

- a) les pays devant être représentés à l'Assemblée;
- b) le nombre et la répartition des sièges;
- c) le mode de désignation des représentants;
- d) le règlement;
- e) la date et le lieu de la Première Session;
- f) l'ordre du jour de la Première Session.



8. La Conférence Préparatoire devrait se réunir à Bruxelles au plus tard en Novembre 1948. Ses travaux pourraient être achevés en trois jours, si la préparation nécessaire a été accomplie.

9. Le Comité International des Mouvements pour l'Unité Européenne met au point un projet de Statut et un projet



## **PAYS PARTICIPANTS.**

1. L'Assemblée devra dans sa forme finale grouper les représentants de toutes les nations de l'Europe. Toutefois, un certain nombre de pays ne peuvent, pour des raisons politiques ou autres, être représentés, à l'heure actuelle, à cette Assemblée; il apparaît donc nécessaire de la limiter initialement aux représentants des Nations qui ont manifesté leur désir d'entente par leur adhésion à la Convention pour la Coopération Economique Européenne.

## **ATTRIBUTIONS.**

2. Jusqu'à ce que les nations décident le transfert de certains de leurs droits souverains à une Autorité européenne, l'Assemblée ne peut posséder aucun pouvoir législatif ni exécutif. Par contre, elle peut assumer un rôle important de délibération et de conseil. Ses attributions peuvent être ainsi définies :

- a) donner son expression à la volonté d'unité et de paix des peuples d'Europe;
- b) examiner les mesures pratiques, propres à assurer progressivement l'intégration politique et économique de l'Europe;
- c) étudier les problèmes constitutionnels, économiques et sociaux posés par la création d'une union européenne;
- d) étudier les méthodes propres à amener les peuples européens à une compréhension plus approfondie des principes qui sont à la base de leur civilisation commune, et à développer leurs échanges culturels;
- e) adopter une Charte des Droits de l'Homme et établir le projet d'une Cour de Justice Européenne dotée des pouvoirs nécessaires pour assurer le respect de la Charte;
- f) faire aux Gouvernements des nations participantes et aux Organismes européens intergouvernementaux appropriés les recommandations utiles à l'action qu'ils entreprendront sur les sujets indiqués ci-dessus.

## **FINANCEMENT.**

3. Il est recommandé d'obtenir des Gouvernements des nations participantes qu'ils prennent en charge les dépenses de l'Assemblée, y compris les frais des délégués.